

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MARS 2025

NOTE BREVE ET SYNTHÉTIQUE

Budget Primitif 2025 du CCAS

Cette note a pour objet une présentation brève et synthétique du budget primitif 2025 du CCAS, en retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, spécialité, unité, universalité, sincérité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (sauf année d'élections municipales), et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président du CCAS, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget du CCAS est structuré en deux sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante du CCAS ainsi que l'encaissement des subventions de partenaires comme la commune, le département, la région, l'état, l'ARS et l'agglomération venant compléter le financement des projets du CCAS.
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses et recettes en investissement.

Le budget 2025 et son élaboration sont marqués par les éléments suivants :

- Les conséquences de l'inflation de 2024, notamment sur certains marchés en cours (marché des repas, alimentation...),
- Une augmentation des dépenses en personnel liée au cadre réglementaire (CNRACL, assurance maladie, prévoyance...) ;
- La reprise par le CCAS de la gestion de partenariats associatifs entrant dans le champ de l'action sociale,
- La mobilisation des subventions auprès des différents financeurs chaque fois que cela est possible, notamment le renouvellement de la Convention territoriale globale (CTG).

I. Le budget de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services relevant du CCAS.

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer le quotidien et les missions qui sont les siennes, et principalement :

- La lutte contre l'exclusion
- L'accompagnement à l'ouverture de droits (instruction des demandes d'aides sociales légales)
- L'accompagnement social global notamment avec l'aide sociale facultative
- Les actions destinées à rompre l'isolement (maintien à domicile, organisation d'activités de loisirs, voyages, sorties, actions intergénérationnelles... à destination des seniors et des personnes en situation de handicap)
- Accompagnement des familles (petite enfance...)
- La prévention santé.

En 2025, le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement et investissement) à 11 913 536.11 € (en 2024 : 11 144 809.49 €)

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (crèches, services aux personnes âgées...), aux dotations versées par l'État et le Département, à diverses subventions, à l'excédent de fonctionnement de l'année 2024, et à la subvention communale.

Le total des recettes en fonctionnement pour l'exercice 2025 est de 11 522 683.71 € ; il intègre :

- le résultat de fonctionnement reporté qui correspond à l'excédent de l'année 2024 pour un montant de 1 046 507.85 €
- les autres recettes prévues pour cette même année à hauteur de 10 476 175.86 €.

En 2024, le résultat de fonctionnement reporté était de 468 719.72€ et les recettes totales s'élevaient à 10 729 332.57€.

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, une subvention de la Ville de 6 659 476 € est nécessaire pour l'année 2025 ; elle était de 6 988 510 € pour l'année 2024.

c) L'excédent de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement a augmenté par rapport à l'année précédente. L'augmentation de l'excédent de fonctionnement s'explique par l'effort régulier des services dans l'exécution budgétaire, qui s'est concentré sur les dépenses strictement nécessaires, sans réduire la qualité de service aux usagers. Il est également le résultat d'un écart positif de 110 000 € en frais de personnel entre le BP 2024 et le CFU (compte financier unique) 2024 en raison des recrutements non réalisés. Par ailleurs, les recettes en 2024 ont été supérieures aux prévisions inscrites au BP à hauteur de 641 148€, dont plus de 400 000 € supplémentaires de recettes CAF non inscrites au BP (201 313€ de plus entre le CA 2023 et le CFU 2024).

L'excédent de fonctionnement fin 2024 est de 1 046 507.85 € ; il incrémente le budget 2025.

d) Les dépenses de fonctionnement

Le CCAS devant contribuer aux efforts financiers de la municipalité, afin de réduire le montant de la subvention communale d'équilibre, des recherches d'économies ont dû être effectuées.

■ **Chapitre 011** (charges à caractère général) :

Le montant des dépenses proposé est de 1 359 853.71 € en 2025, contre 1 297 730 € en 2024. Cette augmentation est notamment due à la hausse du coût de l'alimentation et des repas (portage et clubs).

■ **Chapitre 012** (frais de personnel) :

Le montant des dépenses estimé est de 9 231 600 € en 2025 contre de 8 448 634.91 € en 2024.

L'évolution des dépenses en personnel s'explique notamment par :

- l'évolution des effectifs
- l'augmentation réglementaire du coût des RH
 - ↳ L'augmentation des taux de cotisations patronales
 - ↳ Deux revalorisations successives du SMIC
 - ↳ Revalorisation du plafond des indemnités journalières maladie
 - ↳ Revalorisation de l'indemnité compensatrice de la CSG
 - ↳ La participation employeur à la garantie Prévoyance

■ **Chapitre 65** (subventions et secours) :

Le montant des dépenses est de 760 230 € en 2025 contre 786 387.66 € en 2024.

Cette baisse est principalement due au réajustement des crédits destinés à régler des nuitées d'hôtels, sur la base du réalisé, ainsi qu'à la réduction du budget des « admissions en non valeurs ».

Le montant de 116 100€ prévu pour les subventions aux associations au chapitre 65 (hors crèche privées) permet, outre le maintien des subventions antérieures, d'envisager la reprise par le CCAS, de nouveaux partenariats associatifs auparavant gérés par la ville. Ce poste budgétaire était de 89 500€ au BP 2024.

■ **Chapitre 68** (dotations aux amortissements et aux provisions) :

La création de provisions pour créances douteuses reste une obligation légale en vertu de la réglementation en vigueur. Le CCAS avait établi en concertation avec le comptable public une provision de 5 000€ en 2024. Cette somme sera reconduite en 2025.

Par ailleurs, des crédits pour provision pour risque contentieux (dommages et intérêts), avaient été inscrits à hauteur de 23 580 € en 2024 ; aucune provision pour risque contentieux n'est à inscrire pour 2025, en l'absence de contentieux.

II. Section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS à moyen ou long terme.

a) Dépenses en investissement

1- Poursuite de l'aménagement des clubs :

Les travaux d'aménagement réalisés dans les clubs seniors Pons et Croizat et le renouvellement de leur mobilier en 2024 devront être complétés : stores, cloisons mobiles pour améliorer l'organisation des espaces dans les clubs des anciens. Le coût est estimé à 2 000€. Des aménagements et équipements complémentaires pourraient être envisagés, selon les besoins et dans la limite de 5 000€, somme inscrite au BP.

2- Renouvellement d'appareils électroménagers défectueux :

Des équipements électroménagers ont dû être effectués début 2025 pour remplacer des appareils hors service et d'autres sont à envisager (20 000€). Durant l'année des acquisitions complémentaires pourraient être nécessaires, dans les structures petites enfance et dans les clubs seniors, dans la limite de 30 000€, somme inscrite au BP.

3- Véhicules :

Aucun achat de véhicule n'est envisagé en 2025. Toutefois, des crédits seront inscrits afin de faire face à des dépenses imprévues de véhicules, à hauteur de 150 000 €, somme inscrite au BP.

4- Modernisation des outils de travail :

L'acquisition supplémentaire d'ordinateurs portables, de téléphones portables, de packs Windows et Office permettra d'équiper de nouveaux collègues, de renouveler du matériel vétuste et de poursuivre la mise en œuvre du télétravail (10 000€).

Par ailleurs, des renouvellements de matériel informatique s'imposent car d'anciens équipements ne permettent pas une utilisation sécurisée et compatibles avec certains logiciels métiers. Tous les ordinateurs devront être équipés de Windows 11 (20 000€).

Afin de réduire ces coûts, le CCAS a adhéré au groupement de commandes du SIPPEREC en 2024.

Ces acquisitions se feront, selon les besoins réels, dans la limite de 50 000€, somme inscrite au BP.

5- Petits investissements des services :

Les besoins en petits investissements des services du CCAS (mobilier, fauteuils de bureau à remplacer, mise aux normes HACCP, poussettes, matériel divers ...) s'élèvent à environ 12 000€.

Des équipements complémentaires pourraient être envisagés, notamment en cas de nécessité de renouveler des équipements défectueux, selon les besoins et dans la limite de 87 699.26€, somme inscrite au BP.

Au total, le montant des dépenses en investissement est de 390 852.40€, dont 68 153.14€ de report 2024.

Il correspond au montant des recettes afin de respecter l'équilibre budgétaire.

b) Recettes en investissement

Elles se composent du résultat d'investissement de 229 852.40€, du FCTVA de 11 000€, ainsi que des amortissements à hauteur de 150 000€.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 390 852.40€. Ce montant tient compte du résultat d'investissement reporté de 229 852.40 € et des reports d'un montant 68 153.14 € (dépenses engagées en 2024 et reportées en 2025, car non facturées au 31/12/2024).